

SILLY-LE-LONG

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTE DE PRESENTATION

MODIFICATION SIMPLIFIEE JUILLET 2023

1. Préambule

Le PLU de la commune de Silly le Long a été approuvé par le conseil municipal le 14 Mars 2014 et modifié le 15 Mars 2022.

Dans le cadre de la conduite de projets communaux, une phrase bloquante a été relevée, nécessitant la présente modification simplifiée. En effet le PLU précédent, voté en 2014, dispose, qu'à l'article 1.2 -Dispositions complémentaires applicables au secteur U1c, sont également interdits : les constructions à vocation d'entrepôt.

Il est donc nécessaire pour la commune d'enlever cette phrase afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols sur la zone U1c, puisque toutes les activités effectuent du stockage.

2. Objet de la modification simplifiée

Cette disposition est un frein à l'urbanisation de cette zone et à l'implantation d'une société ayant des dépôts dans son activité.

La commune souhaite supprimer cette contrainte de la zone U1c.

Aucune des autres dispositions, du PLU modifié et approuvé une 3eme fois le 15 Mars 2022, n'est amendée par le projet de modification simplifiée, l'équilibre du PLU en vigueur étant maintenu, le zonage, les consommations d'espace prévues ou l'évolution de la population attendue, restant parfaitement identique.

La présente modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément à la réglementation.

3. Documents fournis

1. Extrait du règlement intégrant la suppression de la mention de l'article 1.2 de la zone U1c